



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le **15 DEC. 2021**

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes éligibles à la DETR

Madame et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale éligibles à la DETR

Pour information

Madame et Messieurs les parlementaires
Monsieur le Président de l'Association des
maires de France des Côtes d'Armor
Madame et Messieurs les Sous-préfets
d'arrondissement

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Amélie BERNARD

Tél : 02.96.62.43.87

amelie.bernard@cotes-darmor.gouv.fr

Objet : Appel à projets relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2022

Ref : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

P.J : 4 annexes

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, l'État continue de soutenir l'investissement des collectivités locales, en s'engageant à maintenir à un même niveau le montant des dotations accordées en 2021.

La présente note ouvre ainsi l'appel à projets relatif à la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vous êtes invités à déposer vos demandes de subventions **avant le 15 février 2022** selon les modalités précisées en annexe 1.

À ce titre, je vous rappelle que toutes vos demandes, de subvention ou de paiement, doivent désormais être transmises directement aux services instructeurs par le biais de la plateforme « *démarches simplifiées* ».

Vous trouverez ci-après le lien qui vous permettra, une fois votre compte créé, de déposer votre dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-campagne-2022>

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, la procédure de dépôt et de suivi des dossiers est détaillée dans les annexes 3 et 4.

Un guide pratique relatif à la DETR est également disponible que le site internet de la préfecture :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Dotations-et-Subventions/Dotations-d-investissement-Subventions-Ingenierie/DETR-Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux>

Par ailleurs, vous trouverez, en annexe 2, les catégories des opérations éligibles en 2022 à la DETR ainsi que les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles, tel que définis par la commission d'élus réunie le 13 décembre 2021.

J'appelle également votre attention sur les points suivants :

1. Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un **commencement d'exécution** avant la date de réception du dossier.
2. Ainsi, aucun acte juridique ne doit créer d'obligation entre le porteur de projet et le prestataire avant la réception de l'accusé de réception transmis par les services préfectoraux. Vous ne devrez donc signer aucun devis, bons de commande, marchés de travaux ou ordres de service avant cette date.

De la même manière que l'année dernière, vous recevrez directement l'accusé réception faisant office de preuve du dépôt de votre dossier de subvention via votre messagerie « *démarches.simplifiées* ».

Je vous invite donc à la consulter régulièrement.

3. Dans un souci d'efficacité des financements publics, **je serai amené à privilégier les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures** dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2022.

En effet, une sur-évaluation du coût prévisionnel des projets, non signalée durant l'année d'attribution de la subvention, conduit, lors du versement du solde les années d'après, à une perte définitive des crédits qui ne peuvent être réutilisés sur le territoire des Côtes d'Armor.

Je vous rappelle ainsi la nécessité d'informer, sans délai, mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet.

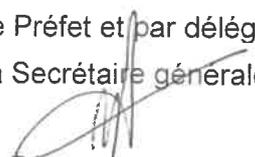
De ce fait, les projets trop succincts, non complets ou présentant un calendrier tardif seront écartés de cette programmation.

4. Le montant des investissements **restant à la charge du porteur de projet** doit être soutenable au regard de ses capacités financières et de l'état d'avancement de ses autres projets.
5. Une vigilance particulière sera portée sur la **consommation rapide des crédits engagés**, notamment au regard du taux de consommation des années précédentes.

Avant de déposer votre dossier de subvention en ligne, je vous invite à prendre connaissance des règles de gestion rappelées dans les annexes ci-jointes et disponibles sur le site internet de la préfecture.

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Béatrice OBARA